

**PUBLIÉ LE**

29 MAI 2026



Envoyé en préfecture le 27/05/2026  
Reçu en préfecture le 27/05/2026  
Publié le  
ID : 013-211301031-20260527-2026\_308-AR

DIRECTION JURIDIQUE  
NI/EH

se

**DECISION**

2026-308

**Objet : Souscription Contrat assurance « pertes pécuniaires-annulation »  
Été au Château 2026 - Représentation du Bourgeois Gentilhomme**

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 et alinéa 6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs,

Considérant qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'assurance en pertes pécuniaires/annulation auprès du Cabinet ARNOUX ASSUR, société de courtage en assurance, 3 rue Chastel à Aix-en-Provence, pour la représentation du Bourgeois Gentilhomme, le 8 juillet 2026, dans le cadre de « l'Été au Château » 2026 ;

**DECIDE**

en exécution des pouvoirs susvisés,

**ARTICLE 1** : de souscrire pour la Commune un contrat d'assurance en perte pécuniaires/annulation pour couvrir la représentation du Bourgeois Gentilhomme dans le cadre de la manifestation « Été au Château » 2026.

**ARTICLE 2** : ce contrat est souscrit auprès du cabinet de courtage ARNOUX ASSUR, sis à Aix-en-Provence, avec une prime totale de 1 106 € TTC (mille cent six euros).

**ARTICLE 3** : la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Régie autonome du Théâtre, chapitre 011, fonction 316, article 6168, service 2130.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur de la régie autonome du Théâtre Armand et territoire communal de Salon-de-Provence est chargé de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Salon-de-Provence,

Le 27 MAI 2026

**Nicolas ISNARD**  
Maire de Salon-de-Provence  
Vice-Président du Conseil Régional  
Président de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

*En application de l'article R421-1 du Code de la Justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Marseille. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 013-211301031-20260527-2026\_308-AR



5052-308

5 7 MAI 2026